





- c. Les éléments techniques ou scientifiques pris en compte sont décrits ci-après et extraits des conclusions de l'évaluation [SIC] :

**Conformité aux critères de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020**

*Eléments traces métalliques (ETM)*

Les teneurs en As, Cr total, Cr VI, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn respectent les teneurs maximales pour les matières fertilisantes définies en annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020.

La teneur en Cd, telle qu'exprimée (< 1,33 ppm sur la matière sèche), ne permettent pas de s'assurer du respect de la teneur maximale définie pour ces éléments en annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020. Les informations disponibles ne permettent pas de finaliser l'évaluation.

*Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)*

Les teneurs en composés traces organiques (somme de 16 HAP) respectent les teneurs maximales pour les matières fertilisantes définies en annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020.

*Microbiologie*

Les résultats des analyses microbiologiques montrent que le produit respecte l'ensemble des valeurs microbiologiques définies en annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Les informations soumises ne permettent pas de vérifier l'absence d'effet nocif du produit sur la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi prescrites.**

- d. Un résumé des arguments avancés par l'opérateur économique concerné qui sont pertinents pour l'évaluation au titre du paragraphe 1 de l'article 5, est précisé au point c.
- e. Les éléments démontrant que la décision administrative permet d'atteindre l'objectif visé et n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif sont énumérés ci-dessous :
- Il n'est pas possible de s'assurer du respect des exigences réglementaires de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui définit dans son annexe les teneurs maximales en éléments traces métalliques pour les matières fertilisantes. En effet, l'expression de la teneur en cadmium (< 1,33 mg/kg de matière sèche) ne permet pas de s'assurer que la teneur maximale de 1 mg/kg de matière sèche n'est pas dépassée ;
  - Il n'est pas possible d'exclure un risque d'effet nocif pour les personnes, les animaux ou l'environnement. En effet, les informations fournies ne permettent pas de garantir l'absence d'effet nocif pour la santé humaine ni de définir des mesures de gestion de nature à garantir cet absence d'effet nocif ;

Considérant, par conséquent, qu'il existe un risque d'atteinte à la santé des personnes et des animaux et à l'environnement à autoriser le produit TARAVERTE KING KONG pour les raisons mentionnées au point e,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales	
Nom du produit	TARAVERT KING KONG
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ANTONIO TARAZONA SL Avenida Espioca 50 46460 SILLA - VALENCE Espagne
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution aqueuse à base de substances humiques issues de la léonardite
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	021-2024.01
Numéro d'AMM	-

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

---

<b>Teneurs garanties (sur produit brut)</b>	
<b>Paramètres déclarables</b>	<b>Teneur</b>
Matière sèche	38 %
Substances humiques totales	30 %
<i>dont acides humiques</i>	23 %
<i>dont acides fulviques</i>	7 %
pH	4,2

<b>Liste des cultures refusées</b>				
<b><u>Utilisation comme matière fertilisante seule</u></b>				
<b>Cultures</b>	<b>Dose maximale par apport</b>	<b>Nombre maximal d'apports</b>	<b>Mode d'apport</b>	<b>Epoques d'apport / stades d'application</b>
Cultures horticoles	<b>5 L/ha</b>	<b>6/an</b>	Ferti-irrigation	A la transplantation, à la préfloraison, au grossissement, à la maturation.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			
Baies, fraises et fruits rouges	<b>3 L/ha</b>	<b>6/an</b>	Ferti-irrigation	A la transplantation, à la préfloraison, au grossissement, à la maturation.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			
Olivier	<b>5 L/ha</b>	<b>3/an</b>	Ferti-irrigation	A la préfloraison, au début du grossissement et au début de la maturation.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			
Vigne et raisin de table	<b>2,5 L/ha</b>	<b>4/an</b>	Ferti-irrigation	Au débourrement, à la préfloraison, au début du grossissement et au début de la maturation.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			



## Liste des cultures refusées

### Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Agrumes	5 L/ha	3/an	Ferti-irrigation	A la préfloraison, au début du grossissement et au début de la maturation.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			
Fruits à noyau	5 L/ha	3/an	Ferti-irrigation	A la préfloraison, au début du grossissement et au début de la maturation.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			
Fruits à pépins	5 L/ha	3/an	Ferti-irrigation	A la préfloraison, au début du grossissement et au début de la maturation.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			
Amandier	5 L/ha	3/an	Ferti-irrigation	A la préfloraison, au début du grossissement et au début de la maturation.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			

<b>Liste des cultures refusées</b>				
<b><u>Utilisation comme matière fertilisante seule</u></b>				
<b>Cultures</b>	<b>Dose maximale par apport</b>	<b>Nombre maximal d'apports</b>	<b>Mode d'apport</b>	<b>Epoques d'apport / stades d'application</b>
Pistachier	<b>5 L/ha</b>	<b>3/an</b>	Ferti-irrigation	A la préfloraison, au début du grossissement et au début de la maturation.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			
Pommes de terre et betteraves	<b>5 L/ha</b>	<b>3/an</b>	Ferti-irrigation	A la levée, au début de la tubérisation et au grossissement.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			
Oignon, ail, poireau et carotte	<b>5 L/ha</b>	<b>3/an</b>	Ferti-irrigation	A la levée ou à la transplantation, au début du grossissement et à mi-grossissement.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			
Pommes de terre et betteraves	<b>2 L/ha</b>	<b>2/an</b>	Application foliaire	A la levée et au début de la tubérisation.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			



## Liste des cultures refusées

### Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Oignon, ail, poireau et carotte	2 L/ha	2/an	Application foliaire	A la levée ou à la transplantation et au début du grossissement.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			
Céréales, maïs, maïs doux, tournesol	2 L/ha	1/an	Application foliaire	Lorsque la plante attend une hauteur moyenne de 25 cm.
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			
Céréales	300 cc/100 L	1/an	Traitement des semences	Au semis
	<b>Motivation du refus :</b> La culture est refusée car il existe un risque d'atteinte à la santé humaine et animale et pour l'environnement à autoriser ce produit pour les raisons visées au e)			